

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours de la visite ad hoc en Suisse en mars 2024, le CPT a examiné le traitement des personnes privées de liberté par la police et placées en détention avant jugement dans quatre cantons suisses.

Tout au long de la visite, la délégation a bénéficié d'une excellente coopération tant de la part des autorités fédérales et cantonales compétentes que du personnel des établissements visités. Cependant, le Comité reste préoccupé de constater que plusieurs de ses recommandations, dont certaines formulées de longue date, n'ont toujours pas été mises en œuvre par les autorités suisses qui devraient prendre les mesures concrètes à cette fin.

Personnes privées de liberté par les forces de l'ordre

La délégation a recueilli une nouvelle fois plusieurs allégations de mauvais traitements physiques et d'usage excessif de la force de la part de ressortissants étrangers récemment interpellés par la police, notamment au moment de leur appréhension dans les cantons de Genève, du Valais et de Vaud. Les mauvais traitements allégués consistaient en des morsures de chiens de police, des coups de matraque, de tête, de poing et de pied sur différentes parties du corps, et des gifles. Les personnes appréhendées ont également fait part de plaquages violents au sol, d'écrasements de la tête avec le pied et de pressions exercées avec le genou sur la nuque de la part des policiers, alors qu'elles auraient été maîtrisées. Le plus souvent, ces allégations étaient étayées par des constats médicaux. De plus, la délégation a reçu plusieurs allégations d'un serrage excessif de menottes, d'insultes, y compris à caractère xénophobe et raciste, et de menaces exercées par des policiers.

La proportion préoccupante d'allégations cohérentes et crédibles de mauvais traitements délibérés ou d'usage excessif de la force, notamment dans le canton de Genève, laisse à penser que les violences policières sont une pratique persistante. Les autorités suisses devraient prendre des mesures immédiates pour renforcer leurs actions afin de lutter efficacement contre ces violences.

Le CPT formule également des recommandations pour prévenir le profilage ethnique ou racial dans les activités de police, et rendre obligatoire le port d'un élément d'identification lisible et de caméras piétons dans le cadre d'opérations de police et/ou d'appréhensions. De plus, le système des plaintes pour mauvais traitements, ainsi que des poursuites et des sanctions à l'encontre des membres des forces de l'ordre n'est pas efficace.

En ce qui concerne les garanties contre les mauvais traitements, le CPT regrette que malgré les recommandations formulées de longue date, les droits de notification d'un proche et d'accès à un avocat et à un médecin continuent de ne pas être accordés à toutes les personnes au moment de leur appréhension par la police. En pratique, l'information des proches était très régulièrement retardée, par décision d'un policier, pour « risque de collusion ». Une grande partie des personnes détenues par la police n'a pas bénéficié de la présence d'un avocat lors des auditions de police, et ce notamment à Genève, Lausanne et Sion. En outre, plusieurs personnes détenues par la police dans le canton de Genève ont indiqué que leurs demandes d'être examinées par un médecin n'auraient pas été satisfaites. Les autorités suisses devraient amender les dispositions législatives afin d'étendre formellement l'application de ces garanties dès le tout début de la privation de liberté.

Des mesures devraient aussi être prises afin de garantir que chaque mineur privé de liberté puisse bénéficier de la présence d'un avocat et, en principe d'un adulte de confiance pour l'assister lors des auditions de police. En outre, les informations relatives aux droits et les registres de détention sont à améliorer et l'enregistrement audio-visuel de toutes les auditions de police est à généraliser.

Les conditions de détention dans les établissements de police visités étaient généralement acceptables pour des périodes ne dépassant pas 24 heures. Néanmoins, la taille de certaines cellules était inadéquate et, souvent, l'aération des cellules était insuffisante et il n'y avait ni lumière naturelle, ni cour de promenade. Les autorités cantonales devraient tenir compte des normes minimales du CPT en termes de taille des cellules et d'accès à la lumière naturelle et à l'air frais lors de la conception de nouveaux locaux de détention de police.

Les deux zones carcérales de l'hôtel de police municipale de Lausanne et du centre de la police cantonale de la Blécherette au Mont-sur-Lausanne sont toujours utilisées pour une durée dépassant la limite légale de 48 heures pour détenir des personnes prévenues ainsi que des personnes condamnées. Ces personnes continuent d'être détenues sans accès à la lumière du jour et à l'air frais et sans activités pour des périodes pouvant régulièrement atteindre plusieurs semaines. Les autorités vaudoises devraient prendre les mesures qui s'imposent sans plus attendre afin de faire cesser cette pratique illégale et inacceptable.

Le Comité émet également des recommandations concernant les mesures de sécurité, tel que le retrait de vêtements ou d'objets essentiels, comme des lunettes, et les fouilles corporelles intégrales. De plus, les conditions de transport des personnes détenues dans les fourgons cellulaires de la police ou des sociétés de sécurité privées étaient souvent inadéquates. La plupart des cabines inspectées n'étaient pas de taille suffisante – tant en surface au sol qu'en hauteur – et elles n'étaient pas équipées de dispositifs de sécurité appropriés qui répondent aux normes élémentaires de sécurité routière.

De l'avis du CPT, les moyens de contrainte (menottes et entraves aux pieds), sont appliqués de manière disproportionnée dans la plupart des cantons visités. Les autorités devraient revoir leur politique en la matière et mettre un terme à leur usage systématique. Le Comité est également critique concernant la présence d'anneaux de fixation logés dans les tables des salles d'audition de plusieurs postes de la police cantonale fribourgeoise qui devraient être enlevés et l'utilisation de la cellule dite « de maintien » mesurant à peine 3 m² dans le Centre d'intervention de la police cantonale à Granges-Paccot qui devrait être mise hors service.

Le CPT a en outre constaté que les chaises et les lits de contention n'avaient pas été retirés et qu'ils étaient toujours utilisés dans plusieurs établissements de police, notamment à Zurich (chaises) et dans la zone carcérale du Centre de la Blécherette (brancard doté d'entraves en métal pour les mains et les pieds). L'usage de ces moyens devrait être interdite dans un contexte non médicalisé.

Le CPT a également examiné deux décès qui ont eu lieu, à quelques semaines d'intervalle (janvier et février 2024), dans les cellules (dites « violons ») du Vieil hôtel de police (VHP) à Genève. Il apparaît que des personnes en situation de vulnérabilité ou à risque accru peuvent être placées pendant plusieurs heures dans une cellule sans surveillance adaptée et sans contrôle régulier. Le CPT considère que les postes de police ne sont pas des lieux appropriés pour détenir ces personnes et recommande des mesures afin d'améliorer leur prise en charge au VHP en ce qui concerne leur identification, leur surveillance et les contrôles.

Personnes en détention avant jugement exécutoire

La hausse significative de la population carcérale et du nombre de prévenus pose à nouveau la question de la surpopulation carcérale en Suisse romande, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Au moment de la visite, le taux d'occupation de la prison de Champ-Dollon était de 132% et celui de la prison du Bois-Mermet avait atteint 166%. Ceci a des effets déplorable sur les conditions de détention des prévenus et les conditions de travail du personnel. Le Comité prend note des efforts des autorités genevoises pour réduire progressivement la surpopulation de la prison de Champ-Dollon depuis 2014. Dans le canton de Vaud, les efforts restent encore insuffisants et sont principalement axés sur l'accroissement du parc pénitentiaire. Il convient de mettre en œuvre une stratégie globale de réduction de la population carcérale au niveau cantonal, voire concordataire, qui requiert l'implication de tous les acteurs concernés, y compris les autorités judiciaires et de poursuite.

La délégation a recueilli plusieurs allégations de mauvais traitements physiques ou d'usage excessif de la force à l'égard de personnes prévenues par certains agents pénitentiaires dans les prisons du Bois-Mermet, de Sion, et particulièrement de Champ-Dollon. Ces allégations portaient sur des coups de pieds, de poing, de genou et des gifles ainsi que des plaquages violents au sol, notamment au moment des fouilles. À la prison de Champ-Dollon, la délégation a également recueilli deux allégations de pénétration anale par doigté lors de fouilles par des agents pénitentiaires portant des gants en latex ; une troisième personne prévenue a indiqué avoir été menacée de subir le même traitement. Les autorités devraient agir pour mettre un terme aux mauvais traitements. En outre, les efforts devraient être redoublés à la prison de Champ-Dollon pour prévenir les actes d'intimidation et de violence entre détenus.

Le Comité constate une nouvelle fois que le régime d'activités de la plupart des prévenus reste extrêmement restreint. Ainsi une grande partie des prévenus continuaient de passer entre 21 et 23 heures par jour dans leurs cellules. Le CPT appelle une nouvelle fois l'ensemble des autorités cantonales suisses à changer d'approche et à suivre l'exemple des projets pilotes en cours dans les cantons de Berne et de Zurich afin d'augmenter de manière significative le temps passé hors cellule.

En ce qui concerne les soins de santé, l'indépendance du personnel soignant devrait être garantie et le temps de présence hebdomadaire des médecins généralistes augmenté à la prison centrale de Fribourg. Des mesures devraient également être prises afin de stabiliser l'équipe soignante à la prison du Bois-Mermet. Dans la plupart des établissements visités, excepté la prison de Champ-Dollon, les personnes nouvellement admises ne bénéficiaient pas d'un examen clinique lors de leur admission et l'examen d'entrée par un médecin était souvent effectué trop tardivement. De plus, un registre centralisé des lésions traumatiques devrait être tenu dans toutes les prisons. Le Comité recommande également des mesures concernant la distribution des médicaments, le respect du secret médical et appelle les autorités cantonales à mettre fin à l'utilisation systématique des moyens de contrainte lors des extractions médicales qui, dans certains cas, pourraient constituer un traitement inhumain ou dégradant.

Dans la plupart des prisons visitées, la prise en charge psychiatrique se limitait principalement aux médicaments psychotropes et à quelques entretiens. Plusieurs personnes sous mesure de traitement thérapeutique institutionnel au sens de l'article 59 du Code pénal se sont plaintes de n'avoir pu bénéficier d'une prise en charge psychiatrique et d'activités thérapeutiques adéquates. Les personnes concernées continuaient à être incarcérées en prison et étaient généralement placées sous le régime ordinaire, sans tenir compte de leurs besoins spécifiques. Les efforts devraient être poursuivis pour transférer sans délai les personnes détenues ayant des troubles psychiatriques sévères dans un environnement adapté, correctement équipé et doté d'une équipe de soin pluridisciplinaire complète pour leur apporter l'assistance nécessaire.

La grande majorité des prévenus continuait d'être soumise à des restrictions drastiques dans leurs contacts avec le monde extérieur. Ils étaient souvent privés de tout contact pour des périodes allant de plusieurs semaines à plusieurs mois. Le CPT appelle les autorités suisses à réviser les règles, y compris au niveau législatif, régissant le contact des personnes prévenues avec le monde extérieur. De plus, il devrait être mis fin à l'enregistrement systématique de tous les appels téléphoniques, y compris les conversations téléphoniques avec les avocats, tel que pratiqué à la prison du Bois-Mermet.

La durée maximale du placement à l'isolement disciplinaire prévue par les législations cantonales était toujours de 20 jours dans les prisons des cantons de Fribourg et du Valais et de 30 jours dans les prisons du canton de Vaud. Pour le CPT, un tel placement ne devrait pas excéder 14 jours. De plus, les réglementations des cantons de Vaud et du Valais prévoyaient la possibilité d'une suppression temporaire des contacts avec le monde extérieur. Étant donné les effets potentiellement néfastes d'un isolement prolongé, ces règles devraient être revues.